

Le mécénat pour les entreprises



Culture et entreprise ont des points communs, notamment sur le **plan économique**. Si aucune culture ne produit ni ne circule indépendamment de l'économique, l'économie entrepreneuriale ne se développe jamais mieux que sur un territoire cultivé.

Soutenir un lieu culturel aux côtés des pouvoirs publics permet d'établir le **dialogue entre économie et culture** au niveau du **territoire**, et s'engager sur son territoire participe à l'**attractivité**, au **rayonnement** et au **dynamisme** de celui-ci.

Pour l'entreprise, au-delà des avantages de communication et de relations publiques, c'est faire le choix d'une **politique de responsabilité sociétale performante**.

Faire entrer la culture dans l'entreprise

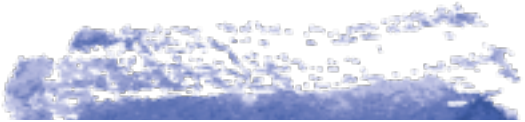
L'entreprise mécène s'inscrit alors dans une **démarche citoyenne** qui lui permet de **mettre en valeur son image**, de renforcer sa **notoriété** et de **fédérer** ses collaborateurs et ses partenaires autour de **projets porteurs de sens**. Le mécénat est une action notable : valorisable auprès de tous les acteurs de l'entreprise, elle contribue au développement d'une **identité culturelle forte**.

Lorsque grâce au mécénat d'entreprise, des salariés ont accès à des expositions ou des spectacles, c'est l'entreprise toute entière qui respire une bouffée d'art. L'entreprise se fait alors **médiatrice culturelle** et peut jouer un vrai rôle de **diffusion de la culture**.

Les contreparties

Outre la **visibilité offerte** à l'entreprise mécène avec la présence de son nom/logo sur les différents outils de communication de l'établissement culturel qu'elle a choisi de soutenir, elle bénéficie également de contreparties valorisables en fonction du montant de son don, celles-ci ne devant pas dépasser 25% de ce montant. (Loi n°2003-709 du 1er août 2003 et article 238 bis du Code général des impôts - Article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008)

Suivant la structure culturelle, l'entreprise mécène pourra recevoir un certain nombre de **Pass annuels** ou d'**entrées gratuites** pour son personnel ou ses clients privilégiés, recevoir des **catalogues d'expositions**, et dans certains cas, **privatiser le lieu** pour une conférence, un événement ou une **soirée d'entreprise**.



Les conditions sont à déterminer avec la structure bénéficiant du soutien du mécène, chaque structure ayant sa propre valorisation des contreparties.

La loi prévoit également **des avantages fiscaux** avec une **réduction d'impôt sur les sociétés de 60%** pour tout acte de mécénat, plafonnée à 0,5% du chiffre d'affaire HT, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants.

Ce pourcentage passe à 90% pour l'achat d'un Trésor National, plafonnée à 50% de l'impôt sur les sociétés dû.

Une **convention de mécénat** est établie entre le Fonds de Dotation Rennes, Ville et Métropole de Culture et l'entreprise mécène. Ce contrat décrit point par point la procédure de mécénat, l'affectation du don et les contreparties prévues.

Après la réception de votre don, le Fonds de dotation établira un **reçu fiscal** afin que l'entreprise puisse bénéficier des avantages fiscaux. Les reçus fiscaux sont envoyés par courrier avant le 31 décembre de l'année en cours.